

REGLEMENT INTERIEUR

du

« GARDEN GOLF DE DUMBÉA »

Préambule :

Il faut entendre par le terme :

- « GOLF » :

- l'ensemble des installations sportives situées dans le périmètre de la délégation de services publics : un golf de dix-huit trous, les zones d'entraînement, le practice, deux courts de tennis
- les constructions existantes : les locaux techniques, les locaux administratifs, les locaux associatifs, les locaux d'exploitation

- « Déléataire » :

- la société « Golfs de Nouvelle Calédonie SAS » attributaire de la délégation de service public par la Ville de Dumbéa

- « Direction du golf » :

- le directeur du golf et ses préposés.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du « GOLF » mis à la disposition du public selon les termes figurant dans le contrat d'affermage que le Déléataire s'est engagé à respecter.

La Direction du golf est seule chargée de faire appliquer le présent règlement intérieur.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur, est l'éthique sportive : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, néophytes et confirmés, de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier du « GOLF » s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une lettre d'avertissement et éventuellement d'une exclusion du « GOLF ».

I: ACCES AUX INSTALLATIONS

ARTICLE 1: JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

1.1 Le « GOLF » est ouvert tous les jours.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée de l'accueil

L'accès au « GOLF » n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture.

1.2. Exceptionnellement, tout ou partie du « GOLF » pourra être fermé :

Notamment en cas de fortes intempéries,
Ou pour le cas où les installations seraient impraticables pour leur utilisation normale
ou si celle-ci devait avoir pour conséquence d'entraîner leur dégradation,
Ou encore pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage

Le Délégué sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

1.3. Pour des raisons de sécurité, le « GOLF » pourra être fermé à tout moment et les pratiquants déjà sur les parcours, practice et courts de tennis, seront avisés par une alerte sonore d'avoir à revenir sans délai au club house. Toute personne qui se maintient sur les zones de jeu après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

En cas d'orage :

Evitez :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau, le métal, les appareillages électrique, les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

Recherchez :

- Les points d'évacuation
- Les zones les plus basses
- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les abris, abris de maintenance
- Les automobiles

En tout état de cause, avant votre départ sur les installations sportives, rapportez-vous au plan d'évacuation en cas d'orage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le « GOLF » est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

2.1. Accès aux installations générales :

L'accès au restaurant, bar, accueil et proshop sont libres et gratuits.

2.2. Accès aux courts de tennis :

L'accès aux courts est réservé aux porteurs d'une licence délivrée par la fédération française de tennis (FFT).

2.3. Accès aux installations golfiques :

LE PARCOURS DE GOLF ET LES INTALLATIONS D'ENTRAINEMENT SONT RESERVEES AUX GOLFEURS.

LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou au(x) parcours ou accompagnés par un moniteur du golf dans le cadre de cours.

L'accès au(x) parcours est réservé aux titulaires d'une carte verte (ou d'une autorisation délivrée par la Direction du golf) et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golfiques.

L'accès au(x) parcours ou les conditions de leur utilisation pourront également être modifiés ou limités selon certaines conditions (pas de voiturettes, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au(x) parcours est réservé aux joueurs LICENCIES. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs LICENCIES ayant un handicap inférieur à la carte verte.

**LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES A LA PRATIQUE DU GOLF.
TOUTE AUTRE ACTIVITE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.**

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de la direction du golf et sous leur seule responsabilité.

2.4. Autres installations : L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc est interdit.

ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

3.1. Justification d'assurance :

La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. A défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une assurance journalière

La vente d'un droit d'accès aux courts de tennis est réservée aux joueurs titulaires d'une licence délivrée par la fédération française de tennis (FFT).

3.2. Abonnements

L'abonnement est un droit d'utilisation nominatif non cessible des installations golfiques, pendant sa durée de validité et par l'abonné, dans les conditions précisées sur le contrat d'abonnement.

3.3. Green fee :

Le green fee est un droit d'utilisation d'un des parcours du site pour y jouer une fois ou pour 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur la contremarque remise par la Direction du golf en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee équivalent valable pour une autre date.

Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut-il partiel.

3.4. Tarifs :

Les tarifs sont fixés annuellement

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

II UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 4 : REGLES GENERALES:

4.1. Tenue vestimentaire: Une tenue vestimentaire correcte est exigée :

- Pour la pratique du golf ; une tenue de sport adaptée est exigée, les shorts, survêtements, maillots de corps, costumes de bains etc..., sont interdits,
- Pour la pratique du tennis ; une tenue de sport adaptée est exigée.

4.2. Bienséance et politesse : Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le « GOLF ».

Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du « GOLF ».

L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété et le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge nécessaire.

4.3. Animaux domestiques : Les animaux domestiques sont tolérés à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne pour les personnes. A défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le « GOLF »

4.4. Commerce et démarchage : Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du « GOLF » et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur les terrains ou le practice à des fins commerciales.

4.5. Exclusivité de l'enseignement : Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants diplômés agréés par la Direction du golf.

4.6. Equipement : Un équipement par joueur est exigé. En cas de manquement, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où il pourra lui être proposé la location de matériel.

ARTICLE 5 : RESERVATION DES COURTS DE TENNIS

Tous les joueurs doivent réserver, par créneau d'une heure, les locations de courts auprès de l'accueil du golf.

ARTICLE 6 : RESERVATION DES DEPARTS

Il est recommandé à tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, de réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler obligatoirement leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours. A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée et en cas d'affluence, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique (no-show : fait de ne pas honorer sa réservation de départ) réitéré (5 no-show), entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.

ARTICLE 7 : REGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

7.1. Les départs sont pris au trou n° 1 et le(s) parcours joués du trou n°1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul la direction du golf peut autoriser des départs au trou n°10.

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.

7.2. Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf.

Seul un élève en cours avec un enseignant agréé du Délégué pourra être amené à utiliser des balles de practice sur d'autres zones de jeu.

Dans tous les cas et notamment pour des raisons de sécurité, il est interdit de ramasser des balles sur le practice.

Il est strictement interdit d'emporter dans son sac de golf, dans sa voiture, ... toutes balles de practice pour qu'elle que cause que ce soit (manque de temps pour terminer de taper ses balles,...)

Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

7.3. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS.

Les règles locales sont disponibles à l'accueil du golf.

7.4. Etiquette

La « Section I – Etiquette ; Comportement sur le Terrain » des règles de Golf 2012-2015 éditées par la Fédération Française de Golf s'applique.

Le livret des règles de Golf est disponible à l'accueil du golf, ou auprès de l'Association Sportive, sur simple demande.

L'attention des joueurs est tout particulièrement attirée sur :

- La sécurité :

Lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club, la balle ou toute pierre, caillou, brindille ou autre objet semblable.

Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les ouvriers du terrain qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Si un joueur joue une balle dans une direction où cette balle risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier pour avertir du danger. Dans un tel cas, l'expression habituellement utilisée est : "balle" en français, "fore" en anglais.

- Le respect des autres joueurs :

Ne pas gêner ou déranger

Les joueurs devraient toujours faire preuve de respect envers les autres joueurs sur le terrain et ne devraient pas gêner leur jeu en bougeant, parlant ou en faisant du bruit superflu.

Les joueurs devraient veiller à ce qu'aucun équipement électronique emporté sur le terrain ne perturbe les autres joueurs.

Marquer le score

En stroke play, un joueur faisant fonction de marqueur devrait, si nécessaire, en se rendant au départ du trou suivant, vérifier le score avec le joueur concerné et le consigner.

- La cadence de jeu :

Jouer à une bonne cadence et la maintenir

Les joueurs devraient jouer à une bonne cadence. La Direction du golf peut établir des directives de cadence de jeu que tous les joueurs devraient respecter.

Il est de la responsabilité d'un groupe de joueurs de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe a un trou entier de retard par rapport au groupe précédent et retarde le groupe suivant, il devrait inviter ce dernier à passer quel que soit le nombre de joueurs composant ce groupe. Lorsqu'un groupe n'a pas un trou entier de retard mais qu'il est manifeste que le groupe suivant pourrait jouer plus vite, il devrait inviter le groupe qui est plus rapide à passer.

Etre prêt à jouer

Les joueurs devraient être prêts à jouer dès que c'est à leur tour de jouer. Lorsqu'ils sont sur ou près d'un green, ils devraient poser leurs sacs ou laisser leurs chariots ou voiturettes à une position leur permettant de quitter rapidement le green pour se rendre au départ du trou suivant. Les joueurs devraient immédiatement quitter le green lorsqu'ils ont terminé de jouer le trou.

Balle perdue

Si un joueur croit que sa balle peut être perdue en dehors d'un obstacle d'eau ou est hors limites, afin de gagner du temps, il devrait jouer une balle provisoire.

Les joueurs à la recherche d'une balle devraient faire signe aux joueurs du groupe suivant de les dépasser dès qu'il devient évident que la balle ne sera pas facile à trouver. Ils ne devraient pas chercher pendant cinq minutes avant de procéder ainsi.

Ayant autorisé le groupe qui les suit à les dépasser, ils ne devraient pas reprendre le jeu avant que ce groupe ne soit passé et hors d'atteinte.

Priorité sur le terrain

Sauf spécification contraire de la Direction du golf, la priorité sur le terrain est déterminée par la cadence de jeu d'un groupe. Tout groupe jouant un tour complet a le droit de dépasser un groupe jouant un tour incomplet. Le terme "groupe" inclut un joueur jouant seul.

- Soins à apporter au terrain :

Les bunkers

Avant de quitter un bunker, les joueurs devraient reboucher et niveler avec soin tous les trous ou les empreintes de pas qu'ils ont faits ainsi que ceux créés par d'autres à proximité. Si un râteau se trouve à une distance raisonnable du bunker, il devrait être utilisé à cette fin.

Réparer les divots, les impacts de balle et les dommages occasionnés par les chaussures

Les joueurs devraient réparer avec soin tous leurs trous de divot et tous les dégâts causés au green par l'impact d'une balle (que celui-ci soit ou non fait par le joueur lui-même). Les dégâts créés aux greens par les chaussures des joueurs devraient être réparés une fois le trou terminé par tous les joueurs composant le groupe.

Eviter les dommages inutiles

Les joueurs devraient éviter d'endommager le terrain en créant des divots lors de mouvements d'essai ou en frappant le sol avec la tête d'un club, que ce soit de colère ou pour toute autre raison.

Les joueurs devraient veiller à ne pas créer de dégâts au green lorsqu'ils y posent leurs sacs ou le drapeau.

Les joueurs et les cadets ne devraient pas se tenir trop près du trou afin de ne pas l'endommager, et devraient agir avec précaution lorsqu'ils manient le drapeau ou retirent une balle du trou. On ne devrait pas utiliser la tête d'un club pour retirer une balle du trou.

Les joueurs ne devraient pas s'appuyer sur leurs clubs lorsqu'ils se trouvent sur un green, notamment lorsqu'ils retirent la balle du trou.

Le drapeau devrait être correctement replacé dans le trou avant que les joueurs ne quittent le green.

Les instructions particulières concernant la circulation des voiturettes et chariots de golf devraient être strictement observées.

- Conclusions ; sanctions en cas d'infraction

Si les joueurs appliquent les principes énoncés dans cette section, cela rendra le jeu plus agréable pour tous.

Si un joueur enfreint régulièrement ces principes au détriment des autres joueurs la Direction du golf prendra toute mesure disciplinaire appropriée à l'encontre de ce joueur. Une telle mesure pourrait, par exemple, consister en une interdiction temporaire de jeu sur le terrain. Une telle mesure se justifie afin de protéger les intérêts de la majorité des golfeurs qui souhaitent pratiquer ce jeu en respectant les principes énoncés ci-dessus.

En cas de grave infraction à l'Étiquette, la Direction du Golf pourra exclure un joueur pour une durée d'un an.

Dans le cas de suspension de jeu, le montant de la cotisation perçue sera conservé par la Direction du golf et utilisé au profit d'une action en faveur de la promotion du golf en faveur de la jeunesse.

7.5. La Direction du golf, et notamment ses préposés faisant office de commissaire de parcours, est habilitée à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.

Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respecter les consignes particulières qui lui seraient données.

A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

ARTICLE 8 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

8.1. L'ensemble des utilisateurs des installations doit veiller à la sécurité de tous et l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique sportive, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

8.2. Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par la Direction du golf qui précisera les noms des joueurs sur les installations au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

8.3. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique sportive peut donc être interdite par la Direction du golf aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

III LOCATION ET MISE A DISPOSITION

ARTICLE 9 : MATERIEL

La Direction du golf met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui seront restitués sans délai dès restitution à la Direction du golf de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin de la pratique sportive pour laquelle il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, la Direction du golf se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 10 : VOITURETTES

10.1. La Direction du golf met à la disposition des joueurs de golf exclusivement des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil. Il est fixé pour un parcours de 9 ou 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée sans délai, dès restitution à l'exploitant du véhicule en bon état.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location (le client), celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Ainsi, **le client est informé, qu'en cas de sinistre lié à une utilisation normale du véhicule, qu'une franchise fixée à 18000 francs pacifiques lui sera exigée. Par ailleurs, en cas de sinistre occasionné à la voiturette du fait d'une utilisation non conforme au bon usage, le client devra s'acquitter de la totalité des droits de remise en état dudit véhicule.**

La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans. L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes affichées sur le pare-brise. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, la Direction du golf se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location par durée de 6 heures. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 11 : VESTIAIRES

Des sanitaires et une douche sont mis à disposition exclusive des usagers du « GOLF ».

Ces installations sont entretenues régulièrement par l'exploitant et doivent être maintenues en bon état par les usagers.

ARTICLE 12 : GARDE DU MATÉRIEL - RESPONSABILITÉS

Le Délégué n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, contenus des vêtements et des sacs personnels et tout autre objet dans l'enceinte du « GOLF ».

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements, équipement de golf, voiturette n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 13 : PARKING

Les parkings ne sont pas surveillés et le Délégué décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

IV DIVERS

ARTICLE 14 : L'ASSOCIATION SPORTIVE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du golf, dénommée AGCD (ASSOCIATION DU GOLF CLUB DE DUMBEA), Association loi 1901 n° ridet : 139485.001

L'Association Sportive est indépendante du Délégué.

Une convention entre l'Association Sportive et le Délégué fixe les obligations de chacune des parties, dans le but de développer l'animation sportive.

L'Association a son propre règlement intérieur, ses propres règles locales, que les joueurs sont tenus de respecter lorsqu'ils participent à une compétition ou animation de l'Association Sportive.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

15.1. Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par la Direction du golf et devront immédiatement quitter l'enceinte du « GOLF », sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée de la Direction du golf et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à l'exploitant par le non respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

15.2. Toute personne se trouvant sur les installations sportives sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter outre son green fee ou la

location d'un court de tennis, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et au Délégué du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

15.3. Dans tous les cas où le non respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées pour la prestation journalière par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Délégué qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du « GOLF » accessibles au public.

Etabli le 6 Mai 2014